

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

REVITALISATION PÉRENNE DES LIGNES FERROVIAIRES DE DESSERTES FINES DU
TERRITOIRE - (N° 998)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD38

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Des dérogations peuvent être prévues par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre certaines dérogations aux principes du moratoire à toutes opérations de déclassement, de déferrement ou de cessions foncières d'emprises voies ferrées appartenant à SNCF Réseau.

Les auteurs de cet amendement considèrent que le patrimoine de la SNCF doit, dans la mesure du possible, être maintenu dans le giron de l'entreprise.

Ils estiment toutefois que pour certaines rares projets la SNCF pourrait avoir besoin de recourir à l'une des trois opérations citées à l'article 1er. Par exemple, le groupe pourrait nécessiter de défermer certaines friches pour développer du photovoltaïque.